

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1997 qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

Le budget a été voté par nature et les chapitres sont constitués des comptes à deux chiffres à l'exception des comptes 60, 61, 62 sauf 621, 637 et 713 qui forment le chapitre 011 "charges à caractère général" et des comptes 621, 64, 631 et 633 qui forment le chapitre 012 "charges de personnel".

Par rapport séparé, il vous est proposé d'apporter un complément de dotation à l'OPAC du Grand Lyon (13,65 MF), à l'OPAC de Villeurbanne (5 MF) et à l'OPCHLM de Saint Priest (1,35 MF) au titre de l'exercice 1997.

Il convient donc de procéder à la mise en place de ces crédits, par diminution de l'autofinancement et augmentation du programme d'emprunt :

budget principal - fonctionnement -

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
compte 657 550 fonction 53 opération 0118	+ 20 000 000		
compte 023	- 20 000 000		

budget principal - investissement -

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		compte 021 compte 164	- 20 000 000 + 20 000 000

B - Propose d'adopter la décision modificative ci-dessus et de compléter l'état des subventions de :

- la dotation complémentaire à l'OPAC du Grand Lyon de 13,650 MF,
- la dotation complémentaire à l'OPAC de Villeurbanne de 5 MF,
- la dotation complémentaire à l'OPC d'HLM de Saint Priest de 1,350 MF ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Adopte la décision modificative ci-dessus.

2° - Complète l'état des subventions de :

- la dotation complémentaire à l'OPAC du Grand Lyon de 13,650 MF,
- la dotation complémentaire à l'OPAC de Villeurbanne de 5 MF,
- la dotation complémentaire à l'OPC d'HLM de Saint Priest de 1,350 MF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,